

# SYSTÈMES DE VENTILATION, D'AÉRATION & DE CLIMATISATION

## NOS RECOMMANDATIONS EN PÉRIODE DE COVID-19



Les **deux principes** de base sont la **favorisation du renouvellement de l'air** (dilution) et la **limitation du brassage de l'air** (dispersion). Cet air **peut être chauffé ou refroidi** sans avoir d'impact.

### LE BÂTIMENT EST VENTILÉ MÉCANIQUEMENT

1. Assurez-vous que le système de ventilation ait un débit de **25m<sup>3</sup>/h/personne**.
2. Veillez, à minima, à l'**existence d'un flux d'air** de l'extérieur vers les zones de travail.

#### En complément, nous vous conseillons :

- D'activer la ventilation nominale même pendant les périodes d'inoccupation des bâtiments.
- De compléter ce renouvellement d'air par une aération des locaux en ouvrant les fenêtres pendant minimum 15 minutes (l'aération doit se faire avec la porte du local fermée).
- De faire fonctionner, si possible, le système de ventilation avec apport d'air extérieur **sans utiliser le mode recyclage de l'air**.

**NB : le recyclage de l'air ne peut être effectué qu'en cas d'inoccupation.**

3. **Maintenez les consignes** habituelles de chauffage, de refroidissement et d'humidification.
4. **Assurez-vous** que les entrées d'air et les bouches d'extraction se soient pas obstruées.
5. **Remplacez les filtres** en respectant le calendrier d'entretien habituel et en assurant la protection de la santé des intervenants (voies respiratoires notamment).

### LE BÂTIMENT N'EST PAS MUNI DE VENTILATION MÉCANIQUE

1. **Aérez les locaux** en ouvrant les fenêtres au minimum deux fois 15 minutes par jour.
2. Si vos locaux sont équipés d'un simple ventilateur, d'aérotherme, de destratificateur ou de climatiseur fonctionnant par recirculation d'air il est impératif de stopper leur fonctionnement **afin d'éviter la dispersion des contaminants** par le brassage de l'air. **Ils ne peuvent fonctionner que lorsque les locaux sont inoccupés** ou à la plus faible vitesse en cas de besoin de régulation de température.
3. Dans les **toilettes**, assurez-vous que la **ventilation mécanique (VMC) fonctionne continuellement même en cas d'inoccupation**. En l'absence de VMC, ouvrez les fenêtres.
4. Dans les toilettes, **condamnez les sèche-mains électriques** et mettez des **essuie-mains à usage unique** à disposition.

Source INRS : COVID-19 ET PRÉVENTION EN ENTREPRISE